

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 28 janvier 2016

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 21 janvier 2016

Publié le 29 janvier 2016

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 61

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 18

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. François NOWOTNY
M. Thierry FALCONNET	Mme Danielle JUBAN	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Chantal TROUWBORST	M. Jean DUBUET
M. Rémi DETANG	M. Jean-Yves PIAN	M. Gaston FOUCHERES
Mme Catherine HERVIEU	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	Mme Anne ERSCHENS	M. Nicolas BOURNY
Mme Colette POPARD	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Corinne PIOMBINO
M. Michel JULIEN	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	M. François HELIE	M. Patrick BAUDEMONT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Chantal OUTHIER	M. Dominique SARTOR
M. Michel ROTGER	M. Emmanuel BICHOT	Mme Lydie CHAMPION
M. Jean-Patrick MASSON	M. Édouard CAVIN	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Philippe BELLEVILLE
M. André GERVAIS	M. Hervé BRUYERE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	M. Jean ESMONIN	M. Cyril GAUCHER
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE.
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Claudine DAL MOLIN	
M. Patrick MOREAU	M. Louis LEGRAND	

Membres absents :

M. Jean-François DODET pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
M. Frédéric FAVERJON pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Charles ROZOY pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
Mme Hélène ROY pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
M. Georges MAGLICA pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Chantal OUTHIER
M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Didier MARTIN
Mme Louise BORSATO-MARIN pouvoir à M. Michel ROTGER
M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Mme Corinne PIOMBINO
M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES
Débat d'orientations budgétaires pour 2016

Conformément aux articles L.5211-36 et L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, doit se tenir au sein du conseil communautaire un débat annuel « sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement » de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Le rapport support au débat d'orientation budgétaire doit également comporter « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. ».

Conformément aux mêmes articles du CGCT, le (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

CONTEXTE GENERAL D'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2016

La construction du budget primitif 2016 s'établira dans un contexte économique toujours contraint, bien qu'en amélioration attendue par rapport à 2015. Ce contexte, et ses traductions budgétaires, impacteront significativement les finances du Grand Dijon en 2016.

Les orientations principales du budget de l'État, telles que ressortant des dispositions de la loi de finances pour 2016, comme celles des finances locales en général et du Grand Dijon en particulier, tiennent compte de ce contexte toujours contraint.

1- Un contexte macroéconomique toujours incertain en 2016

■ Une croissance économique qui devrait légèrement repartir, mais rester modérée en 2016

La Loi de finances pour 2016 a été construite à partir d'une hypothèse de poursuite en 2016 de l'amélioration de la croissance du produit intérieur brut (PIB), qui devrait toutefois rester limitée.

Après un niveau de 0,3% en 2012 et 2013, et de 0,2% en 2014, la croissance du PIB devrait légèrement repartir en 2015, avec une prévision de l'ordre de 1%. Pour 2016 et les années suivantes, l'État prévoit une reprise progressive, avec une croissance du PIB qui atteindrait 1,5% en 2016 et 2017, puis 1,75% en 2018.

Ces prévisions de croissance sont sous-tendues par les principaux facteurs suivants :

- la consommation des ménages est attendue en 2016 à un niveau dynamique de + 1,7%, après + 1,8% en 2015 et + 0,6% en 2014 ;
- une reprise de la demande extérieure adressée à la France, avec une évolution prévisionnelle de + 5,2% en 2016, après + 3,1% en 2014 et + 3,7% en 2015. Cette dynamique s'explique à la fois par la reprise de la croissance en zone euro et par le redémarrage attendu en 2016 des importations des pays émergents ;
- dans un contexte de restauration des marges des entreprises, en partie permise par les mesures du Gouvernement en faveur de la compétitivité des entreprises (CICE, Pacte de responsabilité et solidarité), et de conditions de financement très favorables (taux d'intérêt très faibles), l'investissement des entreprises hors construction poursuivrait sa reprise en 2016, avec une prévision de + 4,9%, contre + 2,5% estimés pour 2015 et + 1,6% en 2014.

■ Une inflation qui devrait augmenter légèrement, mais néanmoins rester assez faible en 2016

L'inflation devrait toujours s'avérer modérée en 2016 selon les prévisions du Gouvernement, avec une évolution prévisionnelle de + 1% hors tabac demeurant inférieure à la « cible » de la Banque Centrale Européenne proche de + 2% par an. Elle s'avérerait toutefois plus dynamique qu'en 2015, signe de la reprise économique qui semble s'amorcer.

Pour les collectivités locales en général et le Grand Dijon en particulier, ce niveau limité d'inflation doit être relativisé en termes d'impact sur l'évolution des charges à caractère général et de gestion courante, dans la mesure où un certain nombre de ces charges ont évolué ces dernières années de manière supérieure à l'inflation.

■ La nécessité de réduire progressivement le déficit des administrations publiques, conformément aux engagements européens de la France

Après - 4,9% du produit intérieur brut (PIB) en 2012 et - 4,1% en 2013, le déficit de l'ensemble des administrations publiques a été ramené à - 3,9% en 2014, puis - 3,8% prévisionnels en 2015.

La Loi de finances pour 2016 confirme le caractère indispensable de la poursuite de ce processus. La prévision de déficit public pour 2016 s'établit ainsi à - 3,3% du PIB, avec pour objectif de ramener ce dernier dès 2017 en deçà du seuil de - 3% du PIB, conformément aux engagements européens de la France.

Afin d'atteindre cet objectif, la Loi de finances pour 2016 prévoit la poursuite de la mise en œuvre du plan d'économies de 50 milliards d'euros sur trois ans engagé depuis 2015, dont 18,6 milliards d'euros sur 2015 suivis de 16 milliards d'euros prévisionnels supplémentaires en 2016, puis de 15,4 milliards d'euros supplémentaires en 2017.

Concernant l'année 2016, les 16 milliards d'euros d'économies à réaliser seront répartis entre les différents niveaux d'administration publique de la façon suivante :

- 5,1 milliards d'euros de contribution de l'État et de ses agences ;
- 3,4 milliards d'euros de contribution de l'assurance maladie et 4 milliards d'euros d'économies sur les autres dépenses sociales ;
- 3,5 milliards d'euros de contribution des collectivités locales par le biais de la poursuite de la réduction des concours financiers de l'État à ces dernières. Cette baisse s'avère du même ordre de grandeur que celle déjà appliquée en 2015 et plus de deux fois supérieure à celle constatée en 2014, année durant laquelle les concours financiers de l'État aux collectivités locales ont été réduits de 1,5 milliards d'euros « seulement » par rapport à 2013.

2- Conséquences de ce contexte macroéconomique sur la construction du budget primitif 2016 et autres éléments de contexte national

Comme cela avait déjà été le cas en 2015, le contexte économique et budgétaire difficile ainsi que les objectifs gouvernementaux de réduction des déficits publics, conformément aux engagements européens de la France, pèseront significativement sur la construction du budget primitif 2016 de la Communauté urbaine. Sur l'exercice 2016, les principales conséquences en sont les suivantes.

■ **Une baisse sans précédent des concours financiers versés par l'État au Grand Dijon, et notamment de la dotation globale de fonctionnement (DGF)**

Après une stabilisation en 2013, un premier recul de 1,5 milliard d'euros en 2014, et une baisse sans précédent de 3,67 milliards d'euros en 2015, l'enveloppe dite normée des concours de l'État aux collectivités locales diminuera de 53,65 milliards d'euros en 2015 à 49,98 milliards d'euros en 2016, soit - 3,67 milliards d'euros.

Une baisse supplémentaire d'ampleur similaire, soit - 3,67 milliards d'euros par rapport à 2016, est également prévue pour 2017, représentant ainsi au total - 11 milliards d'euros sur trois ans.

Pour 2016, la baisse de 3,67 milliards d'euros sera de nouveau principalement appliquée sur la dotation globale de fonctionnement (DGF), dont le montant atteindra 33,1 milliards d'euros, après 36,6 milliards d'euros en 2015 et 40,1 milliards d'euros en 2014. Elle sera répartie entre les différents niveaux de collectivités locales au prorata de leurs recettes totales, conformément aux préconisations du Comité des finances locales, à savoir :

- **baisse de 2,071 milliards d'euros pour le bloc communal ;**
- baisse de 1,148 milliard d'euros pour les départements ;
- baisse de 451 millions d'euros pour les régions.

La loi de finances pour 2016 prévoit que la baisse de 2,07 milliards d'euros de la DGF des communes et des intercommunalités sera répartie entre elles au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement (RRF) constatées dans les derniers comptes de gestion disponibles. **30% de cette diminution sera donc appliquée pour les établissements publics de coopération intercommunale (soit une diminution supplémentaire de - 621 M€ par rapport à 2015)** et 70% pour les communes (soit - 1,45 milliard d'euros supplémentaires par rapport à 2015).

Au vu du contenu définitif de la loi de finances, **cette baisse des concours de l'État devrait se traduire pour le Grand Dijon par une diminution conséquente de la dotation globale de fonctionnement, fait majeur de la construction du budget 2016**, estimée à ce jour en ordre de grandeur à environ - **3,3 M€** par rapport à 2015, en sachant que le montant exact ne sera connu qu'à partir de mars 2016. Ce montant s'entend hors diminutions des compensations fiscales incluses dans les variables d'ajustement (à la baisse) de l'enveloppe normée.

Pour mémoire, l'évolution de la DGF perçue le Grand Dijon a été la suivante sur ces dernières années :

<i>Chiffres arrondis, en millions d'euros</i>	2011	2012	2013	2014	2015	Prévisions 2016
DGF totale	34,939 M€	34,566 M€	34,075 M€	32,579 M€	36,325 M€	33 M€
Dont dotation d'intercommunalité (*)	8,565 M€	8,574 M€	8,541 M€	7,321 M€	11,616 M€	9 M€
Dont dotation de compensation	26,374 M€	25,992 M€	25,534 M€	25,258 M€	24,709 M€	24 M€
<i>Prévision 2017</i>	<i>Baisse supplémentaire de la DGF dans la même ampleur que celle attendue en 2016, soit en ordre de grandeur - 3,5 millions d'euros estimés à ce jour en 2017 par rapport à 2016 (hors effets de la réforme de la DGF si celle-ci rentrait en application en 2017)</i>					

(*) intégrant à compter de 2014 la contribution au redressement des finances publiques.

En l'absence de transformation en communauté urbaine, la DGF du Grand Dijon se serait en 2016 située en ordre de grandeur autour de 26 M€, à rapprocher du niveau de 33 M€ environ attendu pour 2016.

Il est également précisé que le Parlement a décidé de repousser à 2017 la mise en œuvre de la réforme de la DGF initialement envisagée dès 2016 à la suite des préconisations du rapport Pires-Beaune. La mise en œuvre de cette réforme en 2017 aura bien entendu des conséquences sur l'évolution de la DGF perçue par la communauté urbaine et sur l'estimation de - 3,5 M€ supplémentaires indiquée à ce stade. Dans son format actuel, la réforme apparaît plutôt défavorable au Grand Dijon et serait donc susceptible d'accroître l'ampleur de la baisse attendue pour 2017.

Enfin, parmi les autres contributions de l'État, le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) est, quant à lui, réintégré en 2016 au sein de l'enveloppe normée des concours de l'État. Son montant au niveau national est prévu en quasi-stabilité en 2016 (5,98 milliards d'euros, contre 5,96 milliards d'euros dans le cadre de la loi de finances 2015).

■ La mise en place de mesures nationales favorables à l'investissement des collectivités locales

La baisse des dotations de l'État a principalement pour objectif de conduire les collectivités locales à maîtriser l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement. Afin que cette diminution ne se traduise pas par une diminution de l'investissement local préjudiciable à l'activité économique, la loi de Finances pour 2016 prévoit plusieurs mesures de soutien à l'investissement local, à savoir notamment :

- La mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement local

Cette « dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre de métropole et des départements d'outre-mer », comprendra deux enveloppes :

- une première de 500 M€, susceptible de contribuer au financement de projets du Grand Dijon, consacrée aux grandes priorités nationales que sont, par exemple, la rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
- une seconde du même montant affectée à hauteur de 200 M€ au maintien de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de 300 M€ aux projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres (dont ne pourra pas bénéficier le Grand Dijon).

- L'extension de l'assiette du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie

Cette mesure devrait contribuer à élargir l'assiette des dépenses éligibles de la communauté urbaine, compétente en matière de voirie, et donc le volume de FCTVA perçu. Il est également important de rappeler que le Grand Dijon récupère désormais de nouveau le FCTVA en année N de la réalisation des dépenses éligibles suite à une modification législative intervenue courant 2015 au niveau national.

■ **Une conjoncture économique toujours incertaine impactant certaines recettes du Grand Dijon**

Si la reprise économique est attendue pour 2016 avec un taux de croissance du PIB estimé à +1,5%, le contexte économique toujours relativement incertain nécessite de maintenir une certaine prudence dans les prévisions de certaines recettes communautaires liées à la conjoncture économique. C'est notamment le cas du versement transport et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), dont l'évolution est liée à l'économie locale.

Concernant la CVAE, les premières estimations provisoires transmises par la DGFIP pour 2016, et retenues par le Grand Dijon dans la construction du budget primitif 2016, annoncent ainsi un produit en baisse significative d'environ - 700K€ par rapport à 2015. Il est toutefois précisé que les estimations provisoires de la DGFIP sont régulièrement sous-évaluées (ce qui était le cas en 2015).

Concernant le versement transport, et hors réformes de ce dernier évoquées ci-après, son assiette devrait à périmètre constant s'avérer stable par rapport à 2015.

■ **Une réforme significative du versement transport**

Tous budgets confondus, le versement transport affecté au budget annexe des transports publics urbains constitue pour rappel la principale recette de fonctionnement du Grand Dijon (avec un produit supérieur à 54 M€ perçu durant l'exercice 2015).

Dans un objectif de soutien à l'emploi dans les très petites et moyennes entreprises (TPE et PME), la loi de finances pour 2016 a introduit une réforme du seuil d'assujettissement au versement transport avec un relèvement de ce dernier de 9 salariés à 11 salariés.

Toutefois, et afin de ne pas générer de perte de recettes pour les collectivités locales susceptibles d'obérer leurs capacités budgétaires en matière de développement des transports collectifs urbains et mobilités durables, la loi de finances introduit une compensation intégrale pour les autorités organisatrices des transports urbains de la perte de recette générée par cette mesure.

Cette mesure donc devrait s'avérer neutre pour le Grand Dijon, mais ses modalités de versement précises restent à définir, afin notamment de s'assurer que la compensation des pertes de recettes au titre de l'exercice 2016 sera bien intégralement versée au Grand Dijon sur l'année civile 2016.

■ **La poursuite du renforcement des dispositifs de péréquation**

Malgré un contexte budgétaire difficile et la baisse de l'enveloppe des dotations de l'État aux collectivités territoriales, l'effort de renforcement des dispositifs de péréquation verticale et horizontale est confirmé dans la loi de finances pour 2016.

- Une poursuite de la montée en puissance de la péréquation horizontale (redistribution entre collectivités)

Pour ce qui concerne le bloc communal, la loi de finances pour 2016 confirme le rythme de progression du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) instauré en 2012. Pour rappel, le FPIC est prélevé puis redistribué à l'échelle des ensembles intercommunaux (ensembles composés de l'EPCI et de ses communes membres). En 2016, les ressources prélevées et redistribuées au niveau national au titre du FPIC passeront ainsi à 1 milliard d'euros, contre 780 M€ en 2015, soit une hausse de + 28%.

L'ensemble intercommunal du Grand Dijon (ensemble constitué de la communauté urbaine et de ses 24 communes-membres) est contributeur à ce fonds depuis 2012. Le montant de la contribution de l'ensemble intercommunal du Grand Dijon au FPIC est ainsi passé en quatre ans de 184 084 € en 2012 à 1 553 132 € en 2015 soit une multiplication par plus de huit.

Durant cette période, le conseil communautaire a systématiquement décidé de répartir le prélèvement entre l'EPCI et les 24 communes membres en utilisant le mode de répartition dit « de droit commun » prévu par les textes. Dans ce cadre, concernant le seul Grand Dijon, sa contribution au FPIC a atteint 503 607 € en 2015, contre 51 406 € en 2012.

Au vu de la nouvelle progression du volume du fonds au niveau national prévue en 2016, le prélèvement de l'ensemble intercommunal du Grand Dijon et donc de la Communauté urbaine elle-même devrait poursuivre son évolution dynamique l'an prochain.

- une augmentation des volumes budgétaires dédiés à la péréquation verticale (via les dotations versées par l'État aux collectivités)

Les dotations de péréquation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal progresseront de 297 M€ en 2016 par rapport à 2015. Cette hausse sera comme chaque année financée principalement par une minoration des « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée des concours de l'État aux collectivités locales (à savoir les allocations compensatrices de fiscalité directe locale, dites « compensations fiscales »). Cette hausse viendra abonder la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale à hauteur de 180 M€ et la dotation de solidarité rurale à hauteur de 117 M€.

Ces évolutions n'auront aucune conséquence directe pour la DGF du Grand Dijon, mais impacteront en revanche à la baisse une partie des compensations fiscales perçues par ce dernier et faisant partie des variables d'ajustement de l'enveloppe normée.

■ Éléments de contexte en matière de ressources humaines

En matière de ressources humaines, la préparation du budget de la Communauté urbaine tiendra compte des différents paramètres suivants définis au niveau national :

- l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations, qui prévoit notamment de transférer une partie des primes et indemnités sur le traitement indiciaire. Cette mesure, dont l'application progressive sera neutre pour les agents actifs, mais positive pour ceux qui partent à la retraite en améliorant le montant de leur pension, viendra alourdir le coût des charges patronales supportées par la Communauté urbaine. Elle interviendrait dès 2016 pour les agents de catégorie B et se poursuivrait en 2017 et 2018 pour les agents de catégorie A et C.
- le gel du point d'indice et la reconduction de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat initiée en 2008 : le gel du point d'indice sur lequel est assis la rémunération principale des fonctionnaires a été maintenu par la loi de finances pour 2016. La dernière revalorisation générale date de 2010. Aussi, pour lutter contre la dégradation du pouvoir d'achat des agents de la Fonction Publique, le gouvernement avait annoncé que les mesures statutaires ciblées étaient et seraient encore privilégiées. La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat initiée en 2008 devrait être reconduite en 2016 mais à un niveau bien plus faible que 2015 compte-tenu de la faible évolution de l'inflation, et des mesures catégorielles à destination des agents de catégorie B et C ayant permis une revalorisation de leur rémunération ces deux dernières années.
- la diminution du taux de la contribution patronale au CNFPT de 1% à 0,9%, prévue par la Loi de finances pour 2016.

3- Éléments de contexte local ayant une incidence sur la construction du budget 2016

■ La transformation en Communauté urbaine du Grand Dijon depuis le 1er janvier 2015 et la fin de la phase transitoire

Après une année de mise en place progressive de la Communauté urbaine au travers de conventions transitoires avec les communes (dans le cadre desquelles celles-ci continuaient d'agir pour le compte de l'intercommunalité dans le champ des compétences transférées, avec remboursement de cette dernière), l'année 2016 constituera la première année pleine d'exercice direct par le Grand Dijon de la plupart de ses nouvelles compétences. Dans quelques domaines, par exemple en matière de déneigement, l'année 2016 demeurera néanmoins marquée par la poursuite de la période transitoire durant laquelle les communes continueront d'intervenir pour le compte du Grand Dijon, avec remboursement de ce dernier.

Au-delà de ces éléments et des ressources humaines évoquées *infra*, plusieurs éléments méritent d'être soulignés :

- Concernant l'attribution de compensation, le montant 2016 s'élèvera à 41 205 526 € nets (dont 41 327 701 € versés à 19 communes et 122 175 € versés par 5 communes au Grand Dijon), conformément à l'échéancier défini dans le rapport définitif d'évaluation des charges transférées de la CLECT approuvé par la majorité des communes membres. Le conseil communautaire du 17 décembre 2015 a par ailleurs approuvé dans ce cadre les montants d'attribution de compensation 2016.
- Concernant le programme d'investissements/travaux en matière de voirie (incluant les investissements en matière d'accessoires de voirie : pluvial, éclairage public), la capacité d'investissement laissée au Grand Dijon par la CLECT s'élève à environ 10 M€ TTC, ce chiffre tenant compte des éventuelles recettes y afférentes (produit des amendes de police et fonds de compensation pour la TVA), et prenant en compte le fait que le Département ne subventionnera pas ce type de travaux.
- En raison de demandes de remboursement adressées en 2015 par plusieurs communes de manière trop tardive au Grand Dijon au regard des contraintes calendaires de clôture de l'exercice budgétaire, il est également précisé qu'une partie des remboursements aux communes au titre de l'exercice 2015 pèseront budgétairement sur l'exercice 2016 (avec un volume d'investissement supérieur à un million d'euros déporté sur l'exercice 2016), dont le programme d'investissement est déjà par ailleurs conséquent.

■ Éléments de contexte en matière de ressources humaines

- Le transfert des agents communaux à la Communauté Urbaine consécutivement aux transferts de compétences effectués fin 2014 : pour mémoire, afin de prendre le temps d'organiser au mieux les services communautaires, une convention transitoire avait permis en 2015 de gérer les relations contractuelles entre la Communauté Urbaine nouvellement créée et les communes-membres. La majorité des transferts de personnel ayant été effectués au 1er décembre 2015, les communes avaient donc jusqu'à cette date continué de payer directement les personnels concernés, avec remboursement du Grand Dijon. Consécutivement à ces transferts désormais finalisés, le Grand Dijon assumera en 2016 pour la première fois en « année pleine » le paiement direct de l'ensemble des personnels transférés, pour un coût en année pleine estimé à 6,5 millions d'euros.

- La désaffiliation du Centre de Gestion de la Côte d'Or : jusqu'à présent, le Grand Dijon était affilié au Centre de Gestion de la Côte d'Or moyennant une contribution patronale. Cette affiliation est obligatoire pour toutes les collectivités dont l'effectif de fonctionnaires est inférieur à 350. Avec le passage en Communauté Urbaine et l'arrivée d'agents exerçant leurs missions sur des compétences transférées, l'effectif du Grand Dijon a dépassé à la fin de l'année 2015 le seuil de 350 fonctionnaires. Compte-tenu d'un contexte financier contraint et de l'intérêt d'une plus grande cohérence dans la gestion des dossiers de personnel par le Pôle Ressources Humaines mutualisée Ville de Dijon/Grand Dijon, le Grand Dijon a donc fait le choix de ne plus être affilié au Centre de Gestion de la Côte d'Or, permettant ainsi une économie supérieure à 150 000 €.

- **Une stabilité de l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire par rapport à 2015**, le conseil communautaire ayant approuvé le maintien de l'enveloppe à 13,4 M€ en 2016 par délibération du 17 décembre 2015.

■ **Éléments de contexte en matière de cofinancements**

Au cours des deux mandats précédents, particulièrement depuis la conclusion du premier contrat d'agglomération de 2002, le Grand Dijon a systématiquement inscrit sa stratégie d'investissement dans le cadre de la conclusion de partenariats pluriannuels avec l'ensemble des cofinanceurs. Durant le mandat précédent, le financement des grands projets a ainsi été assuré au travers de plusieurs contractualisations : volet « capitale régionale » du Contrat de Projets État-Région (CPER), contrat d'agglomération avec la Région, contrat Ambitions Côte d'Or avec le Département.

Dans un contexte budgétaire contraint pour les différents cofinanceurs, la Communauté urbaine considère la recherche active de cofinancements et surtout leur diversification (fonds européens etc.) comme une priorité renforcée sur la mandature. Dans cette optique, le conseil communautaire, par délibération du 8 octobre 2015, a répondu à l'appel à projet de la Région dans le cadre de la programmation 2014-2020 des fonds européens : la stratégie de développement urbain intégrée transmise à la Région est ainsi susceptible de faire bénéficier le territoire du Grand Dijon de 7,315 M€ minimum de cofinancements européens. De la même manière, le Grand Dijon a été retenu en 2015 au titre des appels à projet de l'Etat « Villes respirables en cinq ans » et « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) ».

L'année 2015 a, par ailleurs, d'ores et déjà permis au Grand Dijon de s'assurer de cofinancements significatifs au titre de projets prévisionnels de la mandature (subvention de 5,5 M€ attribuée par la Région pour déconstruction-reconstruction de la tribune Est du stade Gaston Gérard, 5,5 M€ de la Région et 800 K€ du Centre national pour le Développement du Sport pour la rénovation de la piscine du Carrousel).

L'année 2016 sera également marquée par la poursuite des négociations avec le Département, dans la prolongation du précédent Contrat Ambitions Côte d'Or (nouveau dispositif Cap 100% Côte-d'Or). A ce stade des discussions, le Département n'a donné aucune suite aux différentes demandes de subventions transmises par le Grand Dijon sur différents projets d'investissement (tribune Est du stade Gaston Gérard, Piscine du Carrousel ou bien encore travaux sur le site Transvaal).

Enfin, il convient de rappeler que, suite aux élections départementales de 2015, le Conseil Départemental a procédé à l'adoption d'un nouveau règlement de voirie, lequel rend inéligibles à toute subvention départementale les travaux de voirie réalisés sur le territoire des 24 communes de la Communauté urbaine. Cette décision contraint donc les marges de manœuvre du Grand Dijon en la matière.

ENJEU PRINCIPAL DE LA PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2016

L'enjeu budgétaire majeur de l'année 2016 pour le Grand Dijon sera sa **capacité à gérer l'importante diminution des dotations de l'État, qui pèsera de manière significative sur les capacités d'autofinancement et d'investissement** de la Communauté urbaine.

En 2016, le Grand Dijon devra dans ce cadre poursuivre les objectifs suivants :

- **contenir au maximum la diminution de la capacité d'autofinancement** entraînée par le recul des dotations de l'État, en continuant d'interroger l'ensemble des leviers possibles : économies des dépenses de fonctionnement, optimisation des recettes de fonctionnement, interrogations concernant l'utilisation du levier fiscal dans ce contexte;
- rechercher le **maintien d'un niveau d'investissement dynamique**, mais compatible avec la **maîtrise de l'endettement**.

Des arbitrages seront ainsi indispensables, tant sur le programme d'investissement que sur la section de fonctionnement (maîtrise de l'évolution des dépenses, modalités d'utilisation du levier fiscal). La poursuite du désendettement devra également être interrogée.

Cet enjeu est à examiner avec d'autant plus d'attention que cette problématique se renouvellera à l'identique pour l'élaboration du budget primitif suivant. Elle serait peut-être même accentuée si la baisse de la DGF s'avérait en 2017 supérieure à - 3,5 M€, en cas d'application de la réforme telle qu'elle se présente aujourd'hui.

Il est précisé que cet enjeu budgétaire fondamental concernera en 2016, comme en 2017, principalement le budget principal, lequel :

- d'une part, subit à lui seul la forte diminution des dotations d'Etat et compensations fiscales ;
- d'autre part, porte l'essentiel du programme d'investissement du Grand Dijon en 2016 (plus de 80% du programme prévisionnel).

L'attention devra donc essentiellement être portée sur ce budget et sur les arbitrages y afférents dans le cadre de la finalisation de la préparation budgétaire.

PERSPECTIVES 2016 SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

La note de synthèse récapitule ci-après les principaux enjeux et perspectives sur la section de fonctionnement/d'exploitation du budget principal et du budget annexe des transports (qui représentent plus de 95% du budget général du Grand Dijon).

1- Perspectives 2016 pour la section de fonctionnement du budget principal

L'enjeu majeur concernant le budget principal en 2016 concerne l'évolution des recettes, lesquelles devraient, pour des raisons tant structurelles qu'exceptionnelles, connaître **une diminution sans précédent de l'ordre de - 7 à - 8 M€** par rapport au budget primitif 2015, dont - 5 M€ environ sont dus à une recette exceptionnelle (vente de certificats d'économie d'énergie) perçue en 2015, mais qui « disparaît » par définition en 2016.

1.1. Concernant les recettes de fonctionnement du budget principal

Hors nouvelles compétences transférées par les communes, les principaux facteurs d'évolution des recettes de fonctionnement entre 2015 et 2016 sont les suivants :

■ **Les produits exceptionnels** (chapitre 77) **connaîtront une très forte baisse en 2016**, de l'ordre de **-5,2 M€** d'euros par rapport à 2015, année durant laquelle ont été perçus 5,3 M€ de produits de vente de certificats d'économie d'énergie liés à récupération de la chaleur produite par l'incinération des déchets.

■ Dans un contexte de poursuite de la diminution des dotations d'État au niveau national, **le fait majeur du budget 2016 sera la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF), de l'ordre de - 3,3 M€ par rapport au niveau effectivement perçu en 2015** : cette baisse, pesant sur le seul budget principal, représente en ordre de grandeur environ 2% des recettes réelles de fonctionnement de celui-ci.

■ **S'ajoute en outre à cette évolution défavorable une baisse prévisionnelle conséquente des compensations d'exonérations fiscales versées par l'Etat**, de l'ordre de - 300 K€ *a minima* par rapport aux montants perçus en 2015, pour deux motifs :

- d'une part, une partie de ces compensations font partie des variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours de l'Etat (contribuant au financement de la hausse de la péréquation verticale) ;

- d'autre part, les compensations d'exonérations de taxe d'habitation (essentiellement) devraient significativement diminuer : les bases exonérées prises en compte pour le calcul de la compensation 2016 sont les bases exonérées 2015, lesquelles étaient en forte baisse dans la mesure où de nombreux contribuables de condition modeste sont devenus imposables à la taxe d'habitation suite à des décisions fiscales prises quelques années auparavant par le Gouvernement Fillon. Le fait que l'État ait décidé en fin d'année 2015 d'accorder un dégrèvement aux contribuables concernées ne change rien au fait que ceux-ci n'étaient pas inclus dans les bases exonérées en 2015.

■ **Les dotations de neutralisation de la réforme de la taxe professionnelle** (fonds national de garantie individuelle des ressources [FNGIR], et dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle [DCRTP]) seront stables par rapport aux montants perçus en 2015, conformément aux dispositions de la loi de finances telles que connues à ce jour.

■ **Les produits des services et de gestion courante** (chapitres comptables 70 et 75), composés notamment des produits du secteur ordures ménagères et des redevances diverses d'occupation du domaine public perçues par le Grand Dijon suite à sa transformation en communauté urbaine, devraient à périmètre constant s'avérer en stabilité, voire en très légère hausse en 2016 par rapport à 2015 (fourchette large estimée entre 19 M€ et 20 M€ à ce stade, intégrant les actualisations tarifaires telles que définies par le conseil communautaire du 17 décembre 2015). Recette par recette, aucune évolution majeure (à la hausse comme à la baisse) n'est attendue en 2016.

■ **Concernant les principaux produits fiscaux**, au vu des premiers éléments d'information transmis par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), l'évolution de ces derniers devrait s'avérer soit modérée, soit défavorable sur certaines recettes.

- Concernant la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), dont l'évolution est directement liée à l'activité économique, le produit prévisionnel indicatif pour 2016 (19,8 M€) transmis fin 2015 par la DGFIP apparaît en **baisse d'environ - 700 K€** par rapport au montant perçu en 2015 (20,5 M€). Il est précisé toutefois que les prévisions de la DGFIP à ce stade de la préparation budgétaire sont régulièrement pessimistes par rapport au produit effectivement perçu (ce qui était le cas pour l'exercice précédent).

- La Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et les IFR (Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau) ne devraient pas, quant à elles, connaître d'évolutions majeures par rapport au produit perçu en 2015.

- Concernant la taxe d'habitation, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation foncière des entreprises (CFE), l'évolution physique des bases est anticipée à **+ 0,5%** en 2016 par rapport à 2015. Pour ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés non bâties, elle est anticipée en diminution de - 5% par rapport à 2015.

L'actualisation légale des bases (qui s'applique à la taxe d'habitation, aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la TEOM et à la CFE) s'élèvera, quant à elle, à **+ 1%** au vu des dispositions de la loi de finances pour 2016.

Toutes choses égales par ailleurs, et notamment à taux constants, le cumul de l'évolution physique et de l'évolution légale est ainsi susceptible de générer une **recette complémentaire estimée de l'ordre de + 900 K€ à + 1,2 M€ par rapport à 2015** (cette fourchette estimative s'explique par les incertitudes quant aux traductions dans les bases fiscales 2016 de la Communauté urbaine des décisions nationales de maintenir l'exonération de taxe d'habitation et de taxe sur le foncier bâti pour les personnes modestes revenues à l'imposition en 2015). **Cette fourchette est à mettre en perspective avec les diminutions cumulées anticipées :**

→ **du produit de la CVAE (- 700 K€)**

→ **du produit des compensations fiscales (- 300 K€) ;**

→ **et surtout de - 3,3 M€ de la DGF, et de - 5,2 M€ des produits exceptionnels.**

1.2. Concernant les dépenses de fonctionnement du budget principal

Les principaux facteurs d'évolution des dépenses de fonctionnement par rapport à l'an dernier sont les suivants :

■ **Les dépenses de personnel**, sont estimées à 17,2 M€ environ pour 2016 contre 16,5 M€ environ au compte administratif 2015, cette évolution s'expliquant essentiellement par le fait que 2016 constitue la première année pleine de rémunération directe des agents transférés à la Communauté urbaine.

Pour mémoire, les montants dédiés aux dépenses de personnel dans les budgets primitifs précédant la transformation en communauté urbaine se situaient dans une fourchette comprise entre 10 M€ et 11 M€.

■ **Les coûts de fonctionnement du secteur collecte et traitement des ordures ménagères** (dont l'usine d'incinération des ordures ménagères et les déchetteries) devraient s'avérer en diminution par rapport au budget primitif 2016, dans un contexte de mise en œuvre du nouveau marché de collecte.

■ **Hors contributions au SDIS et aux budgets annexes (transports et parkings en ouvrage), les participations et subventions versées (chapitre 65) devraient être relativement stables** par rapport au budget primitif 2015 à ce stade des arbitrages budgétaires.

■ **La contribution du Grand Dijon au service départemental d'incendie et de secours (SDIS)** atteindra 8,36 M€ en 2016, en hausse de + 0,26% (soit + 20 K€) par rapport à 2015, conformément à la décision du conseil d'administration du SDIS à la fin de l'année 2015.

■ **La contribution du Grand Dijon au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) devrait de nouveau s'avérer en nette hausse par rapport à 2015** (estimation de + 200 K€ à + 300 K€ par rapport à 2015) en raison de la progression de près de 28% du volume du fonds au niveau national. Le Grand Dijon devra en outre prendre directement à sa charge la totalité de la contribution de Chenôve, commune dite DSU-cible, suite aux ajustements effectués par la loi de finances 2016.

■ **Concernant la dotation de solidarité communautaire**, son montant est prévu en stabilité par rapport à 2015.

■ **Concernant l'attribution de compensation**, le montant versé par le Grand Dijon à 19 communes atteindra 41,327 M€, contre 41,413 M€, conformément à l'échéancier défini par le rapport définitif de la CLECT du 19 octobre 2015.

■ **Hors éventuels emprunts nouveaux, les charges financières** devraient globalement s'avérer stables par rapport à l'exercice 2015, dans un contexte de taux d'intérêts anticipés toujours faibles en 2016.

■ **Enfin, concernant les budgets de fonctionnement, hors dépenses de personnel, dédiés aux compétences transférées au Grand Dijon (voiries communales désormais communautaires et leurs accessoires divers : consommations et maintenance de l'éclairage public, propreté urbaine, gestion des eaux pluviales)** : dans l'état actuel de la préparation du budget, les prévisions budgétaires excèdent **10 M€** en la matière (hors remboursements de communes au titre de dépenses effectuées par ces dernières pour le compte du Grand Dijon en 2015 et devant être régularisés en 2016).

Ces sommes sont à rapprocher de l'évaluation de la CLECT en matière de dépenses de fonctionnement hors ressources humaines, lesquelles ont été évaluées à un peu plus de 8 M€.

Pour terminer, il faut indiquer que la forte baisse des recettes de fonctionnement en 2016, puis de nouveau en 2017, est particulièrement problématique pour le Grand Dijon puisqu'**une part extrêmement significative des dépenses de fonctionnement du budget principal (près de la moitié de ces dernières) apparaissent rigides à la baisse et donc ne constituent pas des leviers d'économies pour absorber la baisse des dotations d'Etat**. Parmi les nombreuses dépenses « rigides » à la baisse, et même en hausse pour certaines, peuvent être citées, sur un total de dépenses de l'ordre de 150 M€ :

- l'attribution de compensation (41,327 M€), dont l'échéancier est désormais défini ;
- la dotation de solidarité communautaire (13,416 M€) ;
- la contribution au SDIS (8,3 M€), défini par le conseil d'administration de ce dernier, et qui s'impose à la Communauté urbaine ;
- la contribution au FPIC (approchant de plus en plus du million d'euros) ;
- les charges financières, dont le niveau atteint un niveau « plancher » actuellement de l'ordre de 2,5 M€ en raison des taux d'intérêts au plus bas et de la gestion active de la dette menée en 2015 (taux moyen sur le budget principal inférieur à 2%).

1.3. Conclusions concernant la section de fonctionnement du budget principal

Plusieurs facteurs majeurs pèseront donc de manière significative à la baisse sur l'épargne brute et par conséquent sur la capacité d'investissement de la Communauté urbaine en 2016, à savoir :

- la baisse prévisionnelle des dotations d'Etat de - **3,3 M€** par rapport aux montants perçus en 2015, à laquelle il faut ajouter - **300 K€** au titre des compensations fiscales ;
- la baisse prévisionnelle du produit de CVAE d'environ -**700 K€** par rapport à 2015, en précisant que ce chiffre est susceptible d'être revu à la hausse par la DGFIP ;
- le décalage sur l'exercice 2016 de remboursements des communes (volume approximatif estimé potentiellement à **1 M€** en ordre de grandeur à ce jour) ;

En parallèle, les principaux facteurs favorables à l'évolution de l'épargne brute du budget principal sont les suivants :

- l'évolution physique des bases d'imposition et la revalorisation légale des bases par le Parlement à hauteur de 1%, soit l'inflation prévisionnelle : fourchette de recette complémentaire de **900 K€ à 1,2 M€** ;
- les économies effectuées sur le marché de collecte des ordures ménagères dans le cadre de son renouvellement (ordre de grandeur de plusieurs centaines de milliers d'euros en fonction des modalités de collecte du verre retenues sur Dijon et Chenôve).

Au vu de ces éléments, l'**effet de ciseau** défavorable pesant sur l'évolution de l'épargne brute entre l'exercice 2015 et l'exercice 2016 (données prévisionnelles du compte administratif, le budget primitif 2015 ne constituant pas une référence de comparaison satisfaisante en raison des incertitudes sur le coût d'exercice des nouvelles compétences qui existaient au moment de sa construction), peut être estimé dans un ordre de grandeur significatif de **3 à 4 M€**.

Au-delà de cet effet de ciseau structurel, s'ajoute l'absence en 2016 de recettes exceptionnelles, après 5,3 M€ correspondant de ventes de certificat d'économie d'énergie en 2015.

Cette situation implique donc, d'ici au vote du budget primitif, la réalisation d'arbitrages significatifs, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Concernant plus particulièrement la section de fonctionnement, **il sera nécessaire d'interroger l'utilisation du levier fiscal**, en précisant que :

- le point de fiscalité des impôts ménages hors TEOM (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) représente environ 300 K€ ;
- le point de fiscalité en matière de CFE représente un peu moins de 300 K€, sachant que l'évolution du taux de cette dernière ne pourra excéder + 0,4% environ en 2016, en liaison avec l'évolution des taux d'imposition ménages appliquée par chacune des 24 communes membres en 2015.

2- Perspectives 2016 sur le budget annexe des transports

■ **Concernant les recettes de fonctionnement (dites « d'exploitation »)**, le fait majeur sera l'évolution du versement transport par rapport à 2015, au vu notamment du relèvement du seuil d'assujettissement de neuf à onze salariés avec un engagement, du moins pour 2016, de compensation intégrale de la perte de recette par l'État prévu par la loi de finances. Les modalités de versement de cette compensation ne sont, pour l'heure, pas connues, avec notamment une incertitude sur le fait qu'elle soit intégralement versée sur l'exercice budgétaire 2016 du Grand Dijon.

Au vu de ces éléments, des dernières données 2015 transmises par l'URSSAF avec un produit final qui devrait avoisiner 54,5 millions d'euros, et au vu de la conjoncture économique et de l'emploi n'influant pas à la hausse sur l'assiette de la recette, il semble à ce stade prudent d'envisager un produit total 2016 (versement transport lui-même et compensation de l'État) de l'ordre de **53,5 M€ à 54 M€**.

L'URSSAF n'ayant à ce stade pas été en mesure de communiquer précisément au Grand Dijon l'estimation de la perte de recette et la manière dont sera versée la compensation en contrepartie, il est possible que cette estimation évolue d'ici au vote du budget primitif 2016.

■ Les autres recettes d'exploitation récurrentes du budget annexe sont anticipées comme inertes en 2016 : gel de la Dotation globale de décentralisation (DGD) transport, stabilité de la participation du Département.

■ **Concernant les dépenses de fonctionnement (dites « d'exploitation »)**, les principales évolutions à intégrer dans la préparation du budget primitif 2016 sont les suivantes :

- la contribution au délégataire des transports publics urbains (49,2 M€ au budget primitif 2015) est attendue à 49,3 M€ en 2016. Depuis la mise en service du tramway en 2012, la contribution financière conventionnelle en valeur 2009, « assiette » du montant versé à Keolis, diminue légèrement chaque année. Pour 2016, dernière année du contrat de DSP, il est attendu une très légère hausse du montant versé compte tenu de l'évolution des formules d'indexation plus dynamiques pour les charges d'exploitation que pour les recettes voyageurs ;
- la taxe foncière due au titre du centre de maintenance / dépôt du tramway augmentera suite à la fin de la période d'exonération de deux ans de la part départementale de la taxe (au titre des nouvelles constructions économiques) ;
- les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la délégation de service public (DSP), qui arrive à échéance au 31 décembre 2016, et qui évoluera ensuite sous la forme d'une DSP mobilités au périmètre plus large ;
- sauf en cas d'hypothèse à ce jour improbable de remontée en 2016 des taux d'intérêts, toujours très faibles à ce jour, les intérêts de la dette bancaire devraient connaître une évolution assez favorable par rapport à 2015, en tenant compte du désendettement significatif mené en 2014 et 2015 sur ce budget (y compris via des remboursements anticipés d'emprunts).
- enfin, les différents loyers des « contrats complexes » (PPP énergie, PPP bus hybrides, crédit-bail rames) imputés en section de fonctionnement sont estimés à 12 M€ environ pour le BP 2016, soit un niveau équivalent à 2015.

■ Au vu de ces différents éléments, **l'épargne brute du budget annexe (13,4 M€ pour mémoire au budget primitif 2015) devrait s'avérer relativement stable par rapport à 2015**, sur la base, pour la première fois depuis plusieurs années, d'une hypothèse de contribution du budget principal stabilisée d'une année sur l'autre.

Toutefois, en raison des contraintes budgétaires pesant sur le budget principal, **une diminution de la contribution de ce dernier pourrait s'avérer *in fine* nécessaire dans l'élaboration du budget primitif 2016**.

3. Concernant les autres budgets annexes, les principaux d'entre eux pour lesquels des faits marquants sont à signaler en 2016 sont les suivants :

- Sur le budget annexe Eau, et bien que l'épargne brute soit anticipée en légère baisse au BP 2016 par rapport au BP 2015, l'amélioration de sa situation financière, consécutive à l'ajustement à la hausse des surtaxes eau (équilibrée en contrepartie par une diminution des surtaxes affectées au budget annexe de l'assainissement) à laquelle il avait été procédé par délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2014, devrait se confirmer en 2016.
- Concernant le budget annexe des parkings en ouvrage, la seule évolution significative à relever par rapport au budget primitif 2015 sera la diminution des charges de personnel (560 K€ contre 1,1 M€ au BP 2015), au vu du périmètre exact des transferts de personnel définis en 2015.
- Il est également précisé que deux budgets annexes connaîtront des diminutions de recettes par rapport au budget primitif 2015, à savoir :
 - le budget annexe de la Décharge de Produits Inertes et des Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DPI-DASRI) : baisse des produits des apports de déchets, tant pour la DPI que pour les DASRI ;
 - le budget annexe du Groupe Turbo-Alternateur (GTA) : baisse des ventes d'électricité.
- Concernant les budgets annexes non évoqués précédemment, aucune évolution majeure n'est à relever par rapport à 2015, tant sur les dépenses que sur les recettes de fonctionnement.
- Il est enfin rappelé que le budget annexe de la ZA Bretenière a été clôturé par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2015.

PERSPECTIVES, PRIORITES D'ACTION ET CONTRAINTES POUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2016

1- Programme d'investissement prévisionnel pour 2016

En 2016, le volume d'investissement prévisionnel de la communauté urbaine (chapitres comptables 20, 21, 23 et 204) s'élève, au jour de l'élaboration du rapport, à près de 70 M€, dont environ 60 M€ sur le budget principal.

Il est précisé que la comparaison entre les deux exercices est en tout état de cause assez délicate à effectuer. Le budget primitif 2015, qui intégrait un volume d'investissement de 65 M€ tous budgets confondus, avait en effet été construit de manière assez « large », dans une logique de prudence budgétaire, dans un contexte transitoire de mise en place de la communauté urbaine dans lequel le Grand Dijon ne disposait pas encore d'une entière visibilité sur le volume précis des investissements afférents à ces nouvelles compétences.

En 2016, les axes principaux de ce programme d'investissement seront les suivants, dans la continuité de l'exercice 2015 (sauf précisions contraires, les investissements évoqués sont affectés sur le budget principal) :

■ **En matière d'habitat et de politique de la Ville**, à l'issue de la réalisation des travaux du tramway, ce secteur constitue désormais la première priorité d'investissement du Grand Dijon en termes de volumes financiers. Dans ce champ d'intervention, le volume d'investissement 2016 prévu au stade de l'élaboration du présent rapport s'élèverait à 13 M€ environ, affectés essentiellement aux opérations de logements sociaux, à la délégation des aides à la pierre et au soutien à la réhabilitation thermique des logements.

■ **Concernant le secteur Environnement et Ordures Ménagères**, un programme estimatif de l'ordre de 7 M€ est prévu à ce stade au budget primitif 2016 intégrant à la fois :

- des investissements de gros entretien et de renouvellement sur les équipements communautaires (usine d'incinération des ordures ménagères, groupe turboalternateur, centre de tri et centre de traitement des déchets d'activités de soin à risque infectieux avec fléchage sur le budget annexe dédié pour ce dernier) ;
- des investissements en matière de collecte ;
- des investissements divers sur les réseaux d'eau et d'assainissement (budgets annexes dédiés).

■ **Concernant les investissements afférents aux nouvelles compétences (voiries communales désormais communautaires et leurs accessoires divers : éclairage public, propreté, pluvial etc.)**. Dans l'état actuel des choses, le programme prévisionnel d'investissement intègre un volume global dépassant **12 M€ TTC**, significativement supérieur à la **capacité maximale de 10 M€ TTC** évaluée par la CLECT. Une priorisation et des arbitrages significatifs devront donc être effectués en la matière par la Commission Voirie au vu de la complexité du contexte budgétaire.

■ **Concernant le soutien au développement économique et à l'enseignement supérieur**, le budget prévisionnel pour 2016 s'élèverait à **4 M€** environ, et porteraient principalement sur les zones d'activité, notamment Beauregard et le Technopôle Agro-Environnemental de Bretenière/Agrovov.

■ **En matière de déplacements hors travaux de voirie (transports publics urbains, mobilité durable et stationnement en ouvrage)**, le volume d'investissement devrait s'élever à **2,5 M€** environ en 2016 sur ces politiques. Ces sommes concerneraient entre autres :

- sur le budget annexe des transports : le démarrage du projet Prioribus, les derniers paiements au titre du projet de tramway (0,5 M€) et l'aménagement d'arrêts de bus ;
- ainsi que des investissements d'entretien des parkings en ouvrage désormais gérés par le Grand Dijon (budget annexe des parkings en ouvrage) ;
- enfin, au-delà de ces 2,5 M€ d'investissements, sur le budget annexe des transports : des régularisations conséquentes, comptablement imputées en section d'investissement devront être effectuées concernant la taxe sur la valeur ajoutée afférente au projet de tramway dans le cadre de l'opération dite de « livraison à soi-même » : l'ordre de grandeur des sommes à inscrire au budget primitif 2016, en opérations réelles, est estimé à **3 M€**, ce montant étant susceptible d'évoluer.

■ **La poursuite du développement et de la modernisation des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire ou d'importance supra-communale.** En la matière, l'année 2016 sera principalement marquée par la poursuite des opérations de déconstruction-reconstruction de la tribune Est du Stade Gaston Gérard ainsi qu'aux prémisses de la restructuration de l'actuelle piscine du Carrousel. La fourchette prévisionnelle de crédits dédiés en 2016 à ces projets s'élève entre **9 et 13 M€**. Cette fourchette à ce stade s'explique non pas par une évolution du coût des deux projets, mais par le fait que les échéanciers de paiement sur 2016 et les années suivantes sont en train d'être affinés et dépendront également des arbitrages à rendre lors de la préparation du présent budget.

Concernant les fonds de concours, il sera notamment proposé de soutenir financièrement à hauteur de 20% la tranche 2 de l'opération de rénovation du Musée des Beaux-Arts, soit un montant estimatif total d'environ **5,5 M€**, dont environ **1,5 M€** sur 2016.

Enfin, le budget 2016 intégrera les crédits nécessaires à la poursuite du soutien de l'extension-rénovation de la scène de musiques actuelles de la Vapeur, conformément à l'échéancier défini par délibération du conseil communautaire du 19 novembre 2015.

■ **Concernant les autres investissements significatifs qui seront proposés à l'approbation du conseil communautaire pour le budget primitif 2016**, figurent notamment :

- la finalisation de l'aménagement de la caserne Transvaal (prévision de 1,2 M€) ;
- le solde de la participation du Grand Dijon au financement de la LINO, conformément à l'échéancier convenu avec les services de l'État (environ 1 M€) ;
- le soutien financier à la construction du nouveau refuge de la Société Protectrice des Animaux, conformément à l'échéancier prévu par la délibération du 19 novembre 2015 (500 K€ en 2016).

2- Principaux faits marquants concernant les recettes d'investissement

- **Les subventions d'investissement reçues (chapitre 13)** sont attendues en légère baisse par rapport à 2015, année durant laquelle ont encore été perçus des soldes de subventions au titre du projet de tramway (Département notamment). L'année 2016 verra notamment, entre autres, le versement des premiers acomptes des cofinancements au titre des grands projets sportifs : Stade Gaston Gérard et Piscine du Carrousel.

- Le produit des amendes de police est attendu entre **1,6 et 1,8 M€**, en précisant qu'il s'agira de la première année durant lesquelles celles-ci seront directement versées par l'Etat à la Communauté urbaine.

- Concernant la taxe d'aménagement, des hypothèses prudentes seront retenues dans la construction du BP 2016, dans la mesure où le Grand Dijon perçoit la taxe pour les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1er janvier 2015 (fait générateur). Les premiers reversements par l'État devant intervenir au minimum 12 à 15 mois après le fait générateur, et l'État ayant toujours du retard en la matière, les reversements en 2016 au Grand Dijon devraient s'avérer peu conséquents.

3- Enjeux concernant le financement de ce programme d'investissement et l'évolution de l'endettement, notamment pour ce qui concerne le budget principal

La préparation du budget 2016 laisse ainsi apparaître un volume d'investissement qui serait en hausse par rapport à 2015, alors même que **le contexte budgétaire est bien plus contraint en 2016 qu'en 2015**, année durant laquelle la DGF du Grand Dijon avait significativement augmenté par rapport à 2014.

Ce volume d'investissement prévisionnel pour 2016 apparaît donc, au vu des contraintes pesant sur la section de fonctionnement, **incompatible avec la poursuite du désendettement du Grand Dijon.**

Sa réalisation intégrale se traduirait, toutes choses égales par ailleurs par un **réendettement de l'ordre de 15 à 20 M€ au budget primitif 2016 (BP 2016)**, tous budgets confondus, essentiellement dû à un réendettement du budget principal (+25 M€ à + 30 M€ sur l'endettement de ce seul budget, qui s'élève à environ 125 M€ à fin 2015).

Ce réendettement affiché au BP 2016 ne pourrait être que très partiellement contenu en exécution budgétaire (reprise des résultats de l'exercice 2015).

Afin de stabiliser l'endettement du Grand Dijon en 2016, des arbitrages de l'ordre de 15 M€ apparaissent indispensables sur le budget principal, et nécessitent donc d'interroger :

- en premier lieu le programme d'investissement de ce dernier, en hausse par rapport à 2015 dans un contexte de diminution de l'autofinancement ;
- mais également en second lieu les leviers de la section de fonctionnement, en dépenses comme en recettes, afin de contenir la diminution de l'autofinancement.

ANNEXE 1 : PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'EVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS

Dans un contexte de diminution sans précédent des dotations de l'État pour faire participer l'ensemble des acteurs à l'effort de redressement des comptes publics, la maîtrise des dépenses de fonctionnement s'impose à l'ensemble des collectivités. Le pilotage de la masse salariale est ainsi devenu un enjeu majeur et un levier pour garantir une gestion saine et rigoureuse des deniers publics tout en permettant le maintien d'un investissement de qualité au service des citoyens et de leur environnement.

L'année 2015 a été marquée par le transfert de compétences des communes vers le Grand Dijon nouvellement transformé en Communauté Urbaine. Le choix de la mutualisation des moyens matériels et humains au bénéfice d'un territoire plus vaste témoigne de la volonté d'inscrire dans un schéma plus cohérent le développement des cadres de vie tout en préservant la bonne santé financière des collectivités adhérentes.

1- L'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel

La masse salariale a connu une évolution maîtrisée ces dernières années malgré des mesures nationales et/ou locales nécessaires mais coûteuses. Cette évolution est à mettre en relation avec l'évolution des effectifs dont la tendance baissière depuis quelques années s'est confirmée au profit de réorganisations des services, de mutualisations avec l'objectif d'allier optimisation, performance et bien-être au travail. La maîtrise des dépenses de personnel s'organise, se communique et dépend de l'œuvre de chacun. Le Pôle Ressources Humaines se mobilise auprès des services et des agents pour les accompagner au mieux dans ces mutations.

L'année 2015 marque une nouvelle ère avec le transfert des agents exerçant leurs missions sur des compétences transférées à la Communauté Urbaine. La masse salariale connaît ainsi une forte hausse néanmoins compensée par une variation à la baisse de l'Attribution de Compensation versée aux Communes membres.

Dans les années qui viennent, le pilotage rigoureux de la masse salariale se poursuivra tout en respectant une réelle volonté politique de sécurisation et d'accompagnement des parcours individuels. Ainsi, nous prévoyons une évolution modérée de la masse salariale de l'ordre de 0,3% par an entre 2017 et 2020, sachant qu'en l'absence d'effort sur les effectifs (levier indispensable pour aboutir à une telle maîtrise), elle progresserait d'environ 1,8% par an. Il est estimé à ce stade que les réorganisations des services et des méthodes de travail permettront de dégager les marges de manœuvres nécessaires à l'atteinte de cet objectif.

2- L'évolution des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail

Malgré le gel du point d'indice depuis 2010 et l'augmentation continue des cotisations salariales retraite, la collectivité avait souhaité améliorer le pouvoir d'achat des agents en revalorisant leur régime indemnitaire en 2013. La revalorisation au Grand Dijon, d'un montant moindre que celle appliquée à la Ville de Dijon, avait permis d'harmoniser les primes pour la majorité de l'effectif dans un contexte de développement de la mutualisation entre ces deux entités. D'autres mesures nationales ont également eu lieu ces dernières années comme le reclassement des agents de catégorie C (notamment suite à l'évolution du SMIC) et des agents de catégorie B.

L'évolution prévisionnelle des rémunérations des agents dépendra des mesures décidées au niveau national, avec notamment l'application par le gouvernement de l'accord "Parcours professionnels, carrières et rémunérations" à l'ensemble de la fonction publique. Il prévoit, notamment, l'intégration dès 2016 d'une part des primes en points d'indice et des revalorisations salariales (gains bruts annuels) en début et en fin de carrière selon un processus qui doit s'étaler du 1er janvier 2017 à 2020. Des dispositions concernent aussi le déroulement des carrières de façon à ce que chaque fonctionnaire puisse effectuer une carrière complète sur au moins deux grades. Les carrières sont par ailleurs prolongées pour tenir compte de l'allongement de la vie professionnelle. Le Gouvernement prévoit également un rendez-vous de négociation sur le point d'indice de la fonction publique.

Concernant les avantages en nature, le Grand Dijon applique une politique stricte. Ces derniers sont ainsi accordés exclusivement en raison des nécessités de service. Leur évolution ne sera donc pas à la hausse dans les prochaines années.

Le temps effectif de travail au sein des services du Grand Dijon est de 1567 heures par an contre 1607 heures pour la durée légale du travail. La Chambre Régionale des Comptes a pointé ce temps de travail anormalement bas. Le Grand Dijon en a pris acte et mènera une réflexion sur le sujet prochainement.

PRINCIPALES EVOLUTIONS ET CARACTERISTIQUES DE L'ENDETTEMENT DU GRAND DIJON

1- Niveau d'endettement du Grand Dijon au 31 décembre 2015

- A fin 2015, l'encours de dette prévisionnel du Grand Dijon s'élève à 375,5 M€, dont :
 - 293,7 M€ d'emprunts bancaires ou obligataires ;
 - 81,8 M€ de dette afférente aux deux partenariats public-privé (énergie et bus hybrides).

■ Le Grand Dijon s'est ainsi désendetté en 2015 d'environ 4 M€ par rapport à 2014 (encours de dette de 379,8 M€ au 31 décembre 2014), et ce en intégrant le transfert de la dette afférente au parking en ouvrages de la Ville de Dijon (18,1 M€ au 31 décembre 2015).

Hors transfert de ces 18,1 M€ d'encours, le désendettement « à périmètre constant », s'est élevé à **environ 22 millions d'euros** par rapport à 2014. Cette évolution a été permise par la réalisation de plusieurs remboursements anticipés d'emprunts, notamment sur le budget annexe des transports, conformément à ce qui avait été annoncé lors du vote du budget primitif et du budget supplémentaire pour 2015

■ Il est précisé que la dette afférente aux bassins pluviaux de Chevigny-Saint-Sauveur (représentant un encours cumulé de 760,9 K€ au 31 décembre 2015), dont le conseil communautaire a approuvé le transfert par la commune par délibération du 17 décembre 2015, n'est pas intégrée à l'encours de dette au 31 décembre 2015, le transfert desdits emprunts n'ayant pas encore été effectué comptablement à ce jour.

2- Principales opérations de gestion de dette effectuées en 2015

2.1- Gestion active de la dette

Avec pour objectif d'optimiser les charges financières dues par le Grand Dijon, plusieurs opérations de gestion active de la dette ont été menées en 2015, parmi lesquelles notamment :

- la renégociation des deux emprunts Crédit Mutuel 201204 (indexé sur Euribor 3 mois + marge de 1,55%) et 201205 (indexé sur Livret d'épargne populaire + marge de 1,30%), dont les conditions et niveaux de marge apparaissaient élevées au regard des conditions actuelles de marché. Ces deux emprunts affectés au budget principal ont été regroupés en un seul emprunt à taux fixe 1,31% sur une durée résiduelle réduite à 10 ans ;

- la renégociation auprès de la Caisse d'Epargne de l'emprunt 200804 affecté au budget principal : précédemment indexé sur Euribor 3 mois + marge de 0,85%, cet emprunt est désormais indexé sur Euribor 3 mois + marge de 0,70% ;

- le remboursement anticipé intégral de plusieurs emprunts dont les conditions apparaissaient dégradées au regard des conditions actuelles de marché : il s'agit notamment de l'emprunt Caisse des Dépôts et Consignations 201203 (indexé sur Euribor 3 mois + marge de 1,977%), de l'emprunt Dexia 201201 (indexé sur Euribor 3 mois + marge de 2,03%), tous deux affectés au budget principal, ainsi que de l'emprunt Banque Populaire 2007BASS30000-4 (taux fixe de 4,30%) affecté au budget annexe de l'assainissement ;

- afin de poursuivre le désendettement de la Communauté urbaine, d'autres remboursements anticipés ont par ailleurs été menés sur des budgets annexes dont les capacités budgétaires le permettaient : l'emprunt Banque Européenne d'investissement 201206 affecté au budget annexe des transports a ainsi été intégralement remboursé par anticipation. Un remboursement anticipé partiel de 300 K€ a également été réalisé pour ce qui concerne l'emprunt Crédit Agricole CIB 201109 affecté au budget annexe de l'eau ;

Enfin, il a été procédé en 2015 auprès de la Royal Bank of Canada à la sécurisation du swap structuré 200802 (budget principal), classé hors charte (6F) au regard de la charte Gissler. En raison de conditions de marché particulièrement favorables, ce swap a été sécurisé à taux fixe 4,775% (correspondant au taux minimal bonifié du swap structuré) sans aucune soulte versée à la banque, toutes les autres caractéristiques du contrat demeurant inchangées. Il est précisé que le risque que présentait ce swap structuré était en tout état de cause très faible, le taux payé par le Grand Dijon ayant toujours été de 4,775% depuis sa souscription. **Suite à cette sécurisation, l'encours de dette du Grand Dijon ne comporte désormais plus aucun produit structuré classé 6F/hors charte Gissler.**

Il est précisé que les références des emprunts indiquées ci-dessus correspondent aux références figurant dans les annexes de dette des documents budgétaires.

2.2- Emprunts nouveaux souscrits sur l'exercice

Deux emprunts nouveaux ont été souscrits en fin d'année 2015, après mise en concurrence auprès de douze établissements bancaires. Il s'agit :

- d'un emprunt à taux variable de 15 millions d'euros souscrit auprès de la Landesbank Saar, sur une durée de 15 ans, indexé sur Euribor 6 mois + marge de 0,445%, avec phase de mobilisation jusqu'à la fin de l'année 2016. 3 millions d'euros ont été consolidés au titre de cet emprunt à la fin de l'exercice 2015 ;

- d'un emprunt de 8 millions d'euros maximum à taux fixe 1,80% sur une durée de 20 ans souscrit auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté, avec une phase de mobilisation de trois mois courant jusqu'en mars 2016. Sur les 8 millions, 6,5 millions d'euros ont été consolidés à la fin de l'exercice 2015.

3- Principales caractéristiques de l'encours de dette du Grand Dijon au 31 décembre 2015

A la fin de l'année 2015, les principales caractéristiques de l'encours de dette du Grand Dijon étaient les suivantes :

a) **un taux moyen de la dette particulièrement modéré** : il s'est élevé en 2015 à environ 2,30% (soit un niveau modéré par rapport à la moyenne des grandes agglomérations françaises). Cette situation résulte essentiellement, entre autres :

- des conditions particulièrement favorables dans lesquelles a été financé le projet de tramway par le biais d'enveloppes souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) ;

- du niveau particulièrement modéré des taux d'intérêt variables en 2015, sous l'effet notamment de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne.

b) **un encours réparti de manière équilibrée et diversifiée entre différents prêteurs**

Le tableau ci-après récapitule la répartition de l'encours de dette entre les différents partenaires bancaires et partenaires privés des PPP au 31 décembre 2015 (chiffres estimatifs au jour de l'élaboration du rapport).

Prêteur	Capital restant dû (CRD) au 31 décembre 2015	% du CRD
Caisse des Dépôts et consignations	93,79 M€	24,98%
Partenariats public-privé Energie-Tramway et Bus hybrides	81,83 M€	21,79%
Banque Européenne d'Investissement	62,07 M€	16,53%
Crédit Foncier de France	25,09 M€	6,68%
Société de Financement Local (SFIL-CAFFIL)	23,43 M€	6,24%
Crédit Agricole et CACIB	20,91 M€	5,57%
Caisse d'Epargne	17,78 M€	4,74%
Dexia Crédit Local	17,71 M€	4,71%
Crédit Mutuel	12,06 M€	3,21%
Landesbank Saar	12 M€	3,20%
Autres prêteurs (Royal Bank of Scotland, Société générale, BNP Paribas, Agence de l'Eau et CAF)	8,83 M€	2,35%
ENCOURS TOTAL	375,5 M€	100,00%

Cette répartition diversifiée de l'encours de dette entre différents prêteurs traduit la volonté du Grand Dijon de mettre systématiquement en concurrence de manière large les établissements bancaires lors de consultations bancaires.

Dans cette optique, les deux emprunts nouveaux souscrits sur l'exercice 2015 (auprès de la Landesbank Saar et de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté) l'ont été après une mise en concurrence large auprès de douze établissements bancaires.

Toutes les futures consultations bancaires lancées par le Grand Dijon continueront de s'inscrire dans cette logique de mise en concurrence large des établissements.

c) répartition de l'encours de dette entre emprunts à taux fixe et à taux variable

Hors dette afférente aux partenariats public-privé, l'encours de dette se répartissait au 31/12/2015 de la manière suivante :

- 65,9% d'emprunts taux fixe (incluant les emprunts à taux variable couverts/swappés à taux fixe) ;
- 28,9% d'emprunts à taux variable ;
- 5,2% d'emprunts structurés (1B et 4E).

Cette répartition permet au Grand Dijon de bénéficier du niveau actuellement très bas des taux d'intérêt (par le biais des 28,9% d'emprunts à taux variable), tout en se prémunissant contre une remontée des taux variables par une part majoritaire d'emprunts à taux fixe avantageux (le dernier emprunt à taux fixe souscrit auprès de la Caisse d'épargne en 2015 est à 1,80% sur 20 ans).

d) un encours de dette très majoritairement classifié 1A au regard de la charte Gissler

La classification Gissler classe les emprunts en fonction d'une échelle de risque allant de 1A (emprunts ne comportant aucun risque) à 6F/ « hors charte » (emprunts à risque élevé). Au regard de cette classification, l'encours de dette du Grand Dijon au 31/12/2015 se répartissait de la manière suivante :

- 96,4% de l'encours de dette était classé 1A ou 1B, c'est-à-dire sans aucun risque au regard de la charte Gissler (dont 96% d'emprunts 1A et 0,4% d'emprunts classés 1B) ; il est précisé que 100% de l'encours de dette du budget principal et du budget annexe des transports est classé 1A ou 1B ;

- 3,6% de l'encours de dette est classé 4E, en précisant que l'emprunt concerné ne présente pas de risque significatif pour le Grand Dijon (taux payé de 3,89% en 2015 et les années précédentes). Cet emprunt est affecté au budget annexe des parkings en ouvrage.

4- Gestion de la trésorerie

Le Grand Dijon n'a souscrit aucune ligne de trésorerie en 2015, dans la mesure où il dispose toujours d'un emprunt revolving auprès du Crédit Foncier de France lui permettant de couvrir des besoins ponctuels de trésorerie à des conditions particulièrement favorables (index EONIA + 0,05%). Le plafond de « tirage » sur cet emprunt revolving s'élevait au 31 décembre 2015 à 4 millions d'euros.

5- Objectifs du Grand Dijon en matière d'endettement pour 2016 et les exercices suivants

Les objectifs principaux du Grand Dijon en matière d'endettement pour les exercices budgétaires 2016 et suivants seront de plusieurs ordres :

■ **contenir l'évolution de l'endettement** : après le désendettement mené en 2014 et 2015, le Grand Dijon se donne pour objectif en 2016, dans un contexte défavorable, de contenir au maximum l'évolution de l'endettement. Il est en revanche, au stade du débat d'orientations budgétaires, prématuré de communiquer un objectif précis réaliste d'évolution de l'endettement pour 2016.

■ **maintenir un encours de dette sécurisé au regard de la charte Gissler, avec une proportion d'emprunts 1A/1B la plus élevée possible ;**

■ **maintenir la répartition entre emprunts à taux fixe et emprunts à taux variable à un niveau sensiblement équivalent à son niveau actuel**, permettant ainsi au Grand Dijon de bénéficier des taux variables toujours très bas (et de minorer le taux moyen de la dette), tout en se prémunissant des conséquences d'une remontée de ceux-ci via le maintien d'une part majoritaire d'emprunts à taux fixe.

La présente note de synthèse, support au débat d'orientation budgétaire, a été présentée au Bureau communautaire du 21 janvier 2016 et en commission des Finances le 19 janvier 2016.

Le Conseil prend acte de la tenue du Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2016.